Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DOSSIER N°1:

CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS AVENANT N°3 – REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 31

Absent: 0

Excusés: 4

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Bruno QUERE (à Philippe VALMIER)

Absent:

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

<u>DOSSIER N° 1</u>: CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS AVENANT N°3 – REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES

RAPPORTEUR: Bernard JUNCA

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie, permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissement par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2018 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2018 concerne :

- Le parc matériel : changement de gamme pour un véhicule utilitaire
- Le domaine numérique : nouveaux équipements dont VPI écoles et nouveaux logiciels métiers pour les concessions funéraires et la médiathèque.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1,2 et 3 de cette mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

Ainsi, pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs de Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration, dans l'attribution de compensation, prorata temporis, hors périmètres de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La convention de remboursement a ainsi pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat.

VU l'avenant n°2 concernant l'intégration du service commun des archives (cycle 4) entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 34 voix POUR 1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

<u>Article 1</u>: Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 2 604 € et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 4 319 €,

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 à la convention de création des services communs,

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2018,

Article 4: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,



